

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-105

0 6 OCT. 2023

MAIRIE DE LA WANTZENAU

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande du 4 octobre 2023 de l'entreprise NGE INFRANET pour le compte d'Orange,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de dépose de câbles dans les chambres existantes sur le réseau télécom pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation,

Arrête

Article 1:

Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau

sont modifiées comme suit :

Du 9 octobre 2023 au 29 octobre 2023,

Rue Gutenberg, Route de Strasbourg, Rue de Lauterbourg, Impasse de Lauterbourg, Rue du Cimetière, Rue des Pinsons, Rue des Jardins, Rue de l'Ecole.

Rèalementation 3.02.05 : Voies à vitesse limitée à 30 km/h Règlementation 3.04.02 : Voies où le dépassement est interdit

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant dans la zone des

travaux

Directives: La chaussée sera rétrécie ponctuellement avec maintien de la

circulation

Article 2: L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et

poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise NGE INFRANET Article 3:

Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Article 4:

Copie de la présente sera adressée à : Article 5:

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,

- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,

- Compagnie des transports Strasbourgeois,

- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS

- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,

- M. Cédric GROCHUSKI de l'Eurométropole de Strasbourg,

- Mme. Sumeja ZEKOVIC, de l'entreprise NGE INFRANET,

- Aux archives à la Mairie.

Fait le

Michèle KANN